



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE**

Arrêté n° VO25-15

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la voie départementale n°35 et assurer la sécurité des usagers et de l'artiste à l'occasion de la réalisation d'une fresque par Julos CHIRON à compter du 8 mai 2025, 14h00 jusqu'au 11 mai 2025 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du jeudi 8 mai 2025 à 14h et jusqu'au 11 mai 2025 à 20h, la circulation routière sera réglementée sur la voie départementale n°35, (rue de l'Eglise) du PR36+100 et du PR36+210 sur la commune de LE GÂVRE.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18

La restriction sera mise en œuvre de jour de 7h00 à 20h00.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2

La fourniture sera assurée par les services techniques de la commune, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'artiste. selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 8 avril 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT





1:423